

*Département des Yvelines
Commune de JUZIERS*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Date de convocation : 1^{er} avril 2016

L'an deux mille seize, le sept avril, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E.ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, R. LOURME, J-Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

Absents : S. MASSONNIERE (pouvoir à J. ZIEGLER), P. DELAVEAUD (pouvoir à J-Y. REBOURS), M. FERRY.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**
Accord à l'unanimité

N° 10-2016 : Approbation du compte administratif communal 2015
Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Philippe FERRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal

A l'unanimité,

Donne acte à **M. Philippe FERRAND** de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2015	3 094 675,03 €	3 376 539,81 €	281 864,78 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		797 331,66 €	797 331,66 €
	Excédent ou déficit global	résultat à affecter ➡		1 079 196,44 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	1 228 046,44 €	713 910,48 €	- 514 135,96 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		830 630,13 €	830 630,13 €
	Solde d'exécution négatif ou positif			316 494,17 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	712 560,58 €		-712 560,58 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		5 035 282,05 €	5 718 412,08 €	683 130,03 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 11-2016 : Approbation du compte administratif assainissement 2015
Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal

A l'unanimité,

Donne acte à **M. Philippe FERRAND** de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2015	62 616,18 €	102 753,80 €	40 137,62 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		89 638,47 €	89 638,47 €
	Excédent ou déficit global	résultat à affecter ➡		129 776,09 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2015	2 340,05 €	73 100,18 €	70 760,13 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		598 885,04 €	598 885,04 €
	Solde d'exécution négatif ou positif			669 645,17 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Exploitation			
	Investissement	91 351,30 €		-91 351,30 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		156 307,53 €	864 377,49 €	708 069,96 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 12-2016 : Approbation du compte de gestion communal 2015
Rapporteur : Thierry HACK

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 13-2016 :	Approbation du compte de gestion assainissement 2015
<i>Rapporteur :</i>	<i>Thierry HACK</i>

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion Assainissement, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion Assainissement dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 14-2016 : Affectation des résultats commune 2015

Rapporteur : Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2015 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 811 897,55 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✓ un excédent de fonctionnement de :	1 079 196,44 €
✓ un excédent d'investissement de :	316 494,17 €
✓ un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	712 560,58 €
✓ Entraînant un besoin de financement s'élevant à :	396 066,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2016 l'excédent de fonctionnement 2015 de 1 079 196,44 € comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 396 066,41 €.
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2015 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 683 130,03 €

De reprendre l'excédent d'investissement 2015 au compte 001 en recettes, soit 316 494,17 €

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2016.

N° 15-2016 : Affectation des résultats assainissement 2015

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2015 comportait un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement de 83 468,29 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de reprendre les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✓ un excédent d'exploitation de :	129 776,09 €
✓ un excédent d'investissement de :	669 645,17 €
✓ un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	91 351,30 €
✓ N'entraînant aucun besoin de financement	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

De reprendre l'excédent d'exploitation 2015 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 129 776,09 €.

De reprendre l'excédent d'investissement 2015 au compte 001 en recettes, soit 669 645 17 €

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2016.

N° 16-2016 : Vote des taux

Rapporteur : Thierry HACK

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 12 mars 2015,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars 2016,
Vu le débat d'orientation budgétaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 24 mars 2016 évoquant la neutralité fiscale,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition afin de dégager des recettes fiscales d'un montant de 1 918 735 €.

Considérant que l'augmentation des taux permet aussi à la municipalité de compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement annoncée par le gouvernement,

M. Thierry HACK indique au Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry HACK, conformément à l'avis unanime de la commission des finances réunie le 21 mars 2016 propose d'augmenter les taux de ces trois taxes comme suit :

Taxes	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	9,56 %	10,31 %	10,92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,83 %	18,15 %	20,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,03 %	43,18 %	45,73 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité, 1 abstention (K. VARIN),

De modifier les taux d'imposition par rapport à 2015, soit :

- Taxe d'habitation : 10,92 %
- Taxe foncier bâti : 20,62 %
- Taxe foncier non bâti : 45,73 %

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 17-2016 :	Vote du budget primitif communal 2016
<i>Rapporteur :</i>	<i>Thierry HACK</i>

Le budget primitif de la commune pour 2016, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

* en section de fonctionnement :

Dépenses	4 008 374,53 €
Recettes	4 008 374,53 €

* en section d'investissement :

Dépenses	2 062 580,58 €
Recettes	2 062 580,58 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif communal pour 2016, tel que proposé.

N° 18-2016 :	Vote du budget primitif assainissement 2016
<i>Rapporteur :</i>	<i>Thierry HACK</i>

Le budget primitif assainissement pour 2016, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

* en section d'exploitation:

Dépenses	224 776,09 €
Recettes	224 776,09 €

* en section d'investissement :

Dépenses	864 271,26 €
Recettes	864 271,26 €

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif assainissement pour 2016, tel que proposé.

N° 19-2016 :	Suppression et création de postes
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, suite à des avancements de grades au sein du personnel communal, de procéder à la création à compter du 1^{er} avril 2016 :

- d'un poste d'Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principale de 2^{ème} classe ;
- de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe ;

En contrepartie, afin d'équilibrer le tableau des effectifs, il s'avère obligatoire de supprimer :

- un poste d'Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe.
- deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la création, à compter du 1^{er} avril 2016 :

- d'un poste d'Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principale de 2^{ème} classe ;
- de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 012

Emet un avis favorable à la suppression, à compter du 1^{er} avril 2016 :

- d'un poste d'Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe.
- deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe.

N° 20-2016 :	Convention entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Juziers relative au Plan Local d'Urbanisme
<i>Rapporteur :</i>	<i>Jean-Louis COTZA</i>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés implique le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de JUZIERS, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,
Considérant que l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté urbaine et la commune de JUZIERS afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de gestion provisoire ainsi que ses annexes relatives au plan local d'urbanisme, au règlement de publicité et aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Rappelle que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

Dit que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'enveloppe financière définie par la Communauté urbaine dans l'annexe budgétaire de la présente convention à intervenir.

Dit que dans l'attente de la délibération relative à l'annexe budgétaire, qui interviendra au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

N° 21-2016 :	Adhésion de la commune de Juziers au Pass Yvelines / Résidences
<i>Rapporteur :</i>	<i>Jean-Louis COTZA</i>

Le Pass Yvelines/Résidences est une démarche du Conseil départemental des Yvelines mise en œuvre sur la période 2013-2020 visant à développer une offre de logements adaptés aux publics spécifiques. Cette démarche est menée conjointement entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSO) et en lien avec la commune de JUZIERS.

Sur la base d'une programmation négociée avec GPSO, le Pass Yvelines/Résidences permet l'octroi d'une aide financière à ANTIN Résidences pour la construction du « Hameau du Parc » Square Baroche. Le programme propose 35 logements conventionnés dont la cible principale est l'accueil des séniors autonomes.

Le montant du Pass Yvelines/Résidences pour ce projet est de **350 000 €**, soit 10 000 € par logement.

L'aide du Département concourt à la réalisation des locaux communs (234 K€ TTC), l'aménagement des logements (sanitaires, volets roulants électriques...) et leur pré-équipement domotique (48 K€) et enfin, à la présence d'un gardien à 40 % de son temps au lieu de 35%, proposé de façon classique.

Le versement du Pass Yvelines/Résidences à ANTIN Résidences est conditionné à:

- la signature d'un contrat Yvelines/Résidences entre GPS&O, la commune de Juziers et le Département,
- l'engagement d'un niveau de fonds propres d'ANTIN Résidences à hauteur de 840 000 € pour le financement de cette opération,
- l'utilisation du Pass comme levier d'action pour équiper les logements, réaliser les locaux communs et mettre à disposition un gardien tel que décrit à l'article II,
- la mise en œuvre par la commune du projet de vie avec la mise à disposition de moyens humains, tel que décrits à l'article II.

Vu le projet de convention ci-annexé, et après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

A l'unanimité,

Valide l'adhésion de la commune au dispositif Pass Yvelines / Résidences.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

N° 22-2016 :	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines
<i>Rapporteur :</i>	<i>Alain GRAVOT</i>

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 17 mars 2016,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de JUZIERS a des besoins en matière de gaz naturel pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de JUZIERS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Considérant que la commune de JUZIERS avait déjà adhéré au premier groupement d'achat de gaz naturel lancé par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Autorise Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Donne mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de JUZIERS sera partie prenante,

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de JUZIERS est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

N° 23-2016 :	Dénonciation de la convention tripartite relative à la mise à disposition d'un technicien informatique du Centre Interdépartemental de Gestion
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée le 18 février 2015 entre Seine & Vexin Communauté d'agglomération, le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles et la commune de JUZIERS pour la création d'un service commun d'informatique et systèmes d'information. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la convention intervient de fait entre Grand Paris Seine et Oise communauté urbaine, le CIG et la commune.

Dans le cadre de cette convention, un informaticien du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles est à demeure sur dix communes du territoire communautaire (Meulan en Yvelines, Ecquevilly, Evécquemont, Gaillon sur Montcient, Hardricourt, Jambville, Lainville en Vexin, Oinville sur Montcient, Vaux sur Seine et Juziers) quatre jours par semaine et mis à disposition des communes ayant conventionné.

La prestation ne correspondant pas à nos attentes, il est proposé de dénoncer cette convention normalement signée pour trois ans en respectant un préavis de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée est appelée à délibérer,

A l'unanimité,

Décide de dénoncer la convention tripartite relative à la mise à disposition d'un technicien informatique du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles.

N° 24-2016 :	Modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école élémentaire des Sergenteries
<i>Rapporteur :</i>	<i>Valérie RAY</i>

Vu l'article L521-3 du Code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune de modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 du 22 juillet 1983. Art .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Vu la délibération n° 49-2014 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2014, instaurant une modification des horaires d'entrées et de sorties pour les écoles maternelle et élémentaire suite à la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir aux enfants de l'école maternelle fréquentant le restaurant scolaire une pause déjeuner en toute sérénité,

Considérant qu'il est indispensable d'harmoniser les horaires des deux écoles afin de permettre aux parents de déposer leurs enfants en toute quiétude,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 14 mars 2016,

Il est proposé les horaires suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Ecole élémentaire des Sergenteries :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 15h45
- Mercredi : 8h30 à 11h30

Ecole maternelle du Parc :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 15h45
- Mercredi : 8h30 à 11h30

Après avoir entendu l'exposé de Valérie Ray, l'assemblée est invitée à donner son avis.

A l'unanimité, 1 abstention (N. COTONNEC-GRESSIEN),

Emet un avis favorable à la modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école élémentaire des Sergenteries à compter du 1^{er} septembre 2016.

Donne toute délégation utile à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS :

N° 03/16 : Convention : hébergement équipement projet GAZPAR

Contractant : GRDF
6 rue Condorcet

5009 PARIS

**Montant de la recette : 50.00 € HT annuel et révisable
(Pendant 20 ans)**

**N° 04/16 : Convention de partenariat dans le cadre du festival Les Francos :
représentation du spectacle « Histoire de Petit Hông Le Mal Nommé » par la compagnie Théâtre
du Mantois**

Contractant : Théâtre du Mantois
28 rue de Lorraine

78200 MANTES LA JOLIE

Montant de la dépense : 400.00 € HT

N° 05/16 : Contrat de maintenance : maintenance du tableau d'affichage extérieur

Contractant : ADTM
1418 rue Laroche

33140 CADAUJAC

Montant de la dépense : 560.00 € HT

Fin de la séance à 22h00.

Le maire,



Philippe FERRAND